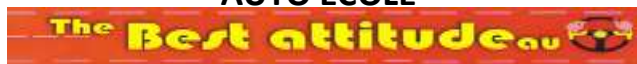


AUTO ECOLE



9 Avenue du 4 Septembre 83300 Draguignan

N° d'agrément : E1108311160

N° de Siret : 531 218 840 00019

REGLEMENT INTERIEUR

ART 1 : L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au **REMC**, et la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

ART 2 : L'obligation des parties de se soumettre aux lois, notamment lors de modifications des règles de droit en vigueur au moment des accords préalablement consentis par les deux parties.

ART 3 : Tous les candidats inscrits dans l'établissement THE BEST ATTITUDE AU VOLANT se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- respect envers le personnel de l'établissement.
- respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des cahiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises, ...).
- respect des locaux (propreté, dégradations).

- interdit de manger et de boire dans la salle de code.
- interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- respecter les autres candidats sans discrimination raciale.
- respect des horaires (tout candidat en retard aux séances théoriques déjà commencées pourra se voir refuser l'accès dans la salle afin de ne pas perturber les autres élèves).
- interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable...) pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.
- respecter le silence pour apprendre.
- ne pas parler pendant les séances.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir exclu de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

ART 4 : Toute personne n'ayant pas constituée le dossier d'inscription et réglée le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code.

ART 5 : Lors des séances de code, inutile de se dépêcher de vérifier ses réponses sur la grille de correction après les 40 questions; ce qui est important, c'est d'écouter et de comprendre les réponses.

Si on vient assister à une séance de code, on y reste jusqu'à la fin.

ART 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance (jours ouvrables), sera considérée comme prise.

ART 7 : Penser à éteindre le téléphone portable en leçon de conduite, ainsi qu'aux séances de code.

ART 8 : Penser à lire les informations complémentaires affichées (exemple : séances de code annulées, ou retard cause examen)

ART 9 : Selon le niveau de progression de l'élève et selon l'organisation du planning, il sera possible et occasionnel d'aller chercher ou de déposer l'élève ailleurs.

ART 10 : Après réussite à l'examen du code, vous viendrez à l'auto-école pour régler le 2^{ème} versement et réserver vos premières leçons de conduite. On vous remettra, alors, votre livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin, car en cas de détérioration, de perte, ou autre, une somme de 10 euros vous sera réclamée pour en refaire un autre.

ART 11 : Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixés à l'examen (théorique ou pratique), perd le montant du droit qu'il a consigné.

ART 12 : Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir intégralement réglé toute sa formation, au moins une semaine à l'avance.

ART 13 : L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté sans avoir atteint le niveau requis (avec un minimum de 20h de conduite) et sans L'ACCORD de ses formateurs, il sera présenté à l'examen, mais en cas d'échec (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève ne pourra repasser l'examen qu'après 3 mois d'attente.

ART 14 : Le candidat a l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.

VOUS REMERCIANT PAR AVANCE POUR LE RESPECT DE CE REGLEMENT

La responsable de l'établissement